

Division du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

**Agnès Bellan**

Tél : 02 34 03 90 13

Mél : ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr

Pôle administratif Pierre Charlot

31 mail Pierre Charlot

41000 BLOIS

Blois, le 29 mars 2023

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale de Loir-et-Cher

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par voie d'exeat/ineat directs pour la rentrée 2023.**

**Références :**

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ;
- Note de service MENJ – DGRH B2-1, parue au BOEN n° 40 du 27 octobre 2022,
- Lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré du 24 février 2022.

Conformément aux lignes directrices de gestion citées en référence, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement complémentaire pour le département de Loir-et-Cher au titre de la rentrée 2023.

➤ Seuls les enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires peuvent solliciter un ineat/exeat.

## **A – PROCÉDURE À L'INTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS - Nouveauté**

L'académie d'Orléans-Tours met en place une procédure unique de demande d'exeat et d'ineat pour les départements qui la constituent. Les enseignants de l'académie d'Orléans-Tours qui souhaitent un autre département d'affectation de cette même académie (exeat ou ineat) devront faire leur demande en suivant les pas à pas détaillés de la plateforme Colibris mis en annexes 3 et 4 de la présente circulaire.

- Demande d'Exeat : Enseignant du Loir-et-Cher qui souhaite intégrer un autre département de l'académie
- Demande d'Ineat : Enseignant de l'académie qui souhaite intégrer le Loir-et-Cher

La date limite de dépôts des demandes est fixée au **15 mai 2023**. Aucun dossier déposé dans l'application Colibris après cette date ne pourra être étudié.

➤ Dépôt des demandes exclusivement sur la plateforme COLIBRIS

## **B- PROCÉDURE À L'EXTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS – Procédure habituelle**

- **Procédure pour les enseignants du Loir-et-Cher souhaitant quitter le département par voie d'exeat pour intégrer un département hors de l'académie d'Orléans-Tours**

Les candidats qui souhaitent quitter le Loir-et-Cher doivent contacter la DSDEN du ou des départements demandés afin de connaître les modalités de constitution des dossiers pour chaque département ainsi que la date limite de réception de ces dossiers.

Constitution du dossier :

- Une demande d'exeat dûment motivée adressée à Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- Pour chaque département demandé, une demande d'ineat dûment motivée adressée à Madame l'Inspectrice d'académie ou Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directrice/Directeur des services de l'éducation nationale du département souhaité, sous couvert de Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- Pour chacun des départements sollicités, un dossier constitué des pièces justificatives ainsi que de l'éventuelle fiche de renseignements prévue par la DSDEN du département demandé.

- **Procédure pour les enseignants extérieurs à l'académie d'Orléans-Tours souhaitant intégrer le Loir-et-Cher par voie d'ineat :**

Les candidats qui souhaitent intégrer le département de Loir-et-Cher adresseront à leur DSDEN d'origine un dossier d'ineat ainsi constitué :

- Une demande d'ineat dûment motivée à adresser à Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.
- La fiche de renseignements ineat complétée recto-verso (annexe 1)
- Une photocopie de l'accusé de réception avec barème définitif obtenu aux permutations informatisées le cas échéant.
- Une photocopie du courrier adressé à l'Inspectrice/Inspecteur d'académie du département d'origine sollicitant l'exeat et faisant apparaître le motif de la demande.
- Une fiche de synthèse délivrée par le service gestionnaire du département d'origine.
- Les pièces justificatives correspondant au type de demande (annexe 2)

Les demandes seront **exclusivement** adressées par courriel à : [ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr)  
Aucun dossier ne doit être transmis par voie postale.

**Je vous précise que seules les demandes d'ineat transmises au plus tard le 15 mai 2023 et par le département d'origine seront recevables.**

Par ailleurs, les demandes tardives, notamment en raison d'une mutation du conjoint connue après la date de clôture des demandes ou d'un événement grave soudain, pourront être étudiées au cas par cas.

La division du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Loir-et-Cher**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'B' followed by a smaller 'S' and a horizontal line.

**Solène BERRIVIN**

**PJ** : Annexe 1 - Fiche de renseignements recto-verso  
Annexe 2 - Liste des pièces constituant le dossier d'Ineat  
Annexe 3 - Pas à pas : saisie pour une demande d'exeat sous Colibris  
Annexe 4 - Pas à pas : saisie pour une demande d'ineat sous Colibris